



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS

Avressieux, Belmont-Tramonet, Champagneux, Domessin, La Bridoire,
Pont de Beauvoisin, Rochefort, St Béron, St Genix-les-villages, Ste Marie d'Alvey, Verel de Montbel

PROCES VERBAL/COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **MARDI 30 MARS 2021 A 19H00**

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val Guiers, légalement convoqué le 23 Mars 2021, s'est réuni le Mardi 30 Mars 2021 à 19H00, en séance publique au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36 Quorum : 19

33 Conseillers Présents : Avressieux : REGALLET Paul, WALLE Olivier. Belmont-Tramonet : VERGUET Nicolas, BOURBON Marie-Christine. Champagneux : CAGNIN Georges, SAUNIER Elise. Domessin : ANDRE Valérie, LESAGE Claude, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, PICHE Barthélémy. La Bridoire : BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe, JOURDAN Véronique. Pont de Beauvoisin : BERTHOLLIER Christian, PEYSSONNERIE Daniel, YACONO Céline, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. Rochefort : ARGOUD Yves. Saint-Béron : PERROT Alain, LARDE Alain, VERRIER Murielle, BILLON Pierre. St Genix les Villages : PARAVY Jean-Claude, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, BARBIN Régine, REVEL Daniel, MESTRALLET Nadège, COUDURIER Françoise. Ste Marie d'Alvey : PERSON Philippe. Verel de Montbel : CEVOZ-MAMI Christian.

02 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir : La Bridoire : FANTIN-BOLLON Martine à BERTHIER Yves. Pont de Beauvoisin : FERRARI Myriam à BERTHOLLIER Christian.

01 Conseiller absent : Saint Genix les villages : CORMIER Philippe.

Est également présente, Madame Noëlle MERCIER Directrice des services de la CC Val Guiers.

Le Conseil communautaire a été convoqué en séance ordinaire le 23/03/2021 ; publication de cette convocation a été faite à la porte du siège de la CC Val Guiers.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate le quorum ; l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Georges CAGNIN est nommé Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal/Compte-rendu du Conseil communautaire du 23/02/2021 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A)-ORDRE DU JOUR

A)- DELIBERATIONS

FINANCES : les documents relatifs au budget vous seront adressés prochainement

- 1- Subventions d'équilibre, subvention d'équipement, participation, avances remboursables du Budget Principal aux Budgets annexes de la CC Val Guiers et remboursements d'avances au Budget principal de la CC Val Guiers par les Budgets annexes ZAE
- 2- Subvention d'équilibre au Budget Principal du CIAS Val Guiers
- 3- Vote des taux d'imposition des Taxes directes locales pour 2021
- 4- Vote du taux de la Taxe des ordures ménagères pour 2021
- 5- Vote du produit attendu de la Taxe GEMAPI 2021
- 6- Subvention 2021 aux associations et organismes

- 7- Cotisations 2021 au Syndicat Mixte de l'APS
- 8- Vote du Budget principal et des 15 Budgets annexes 2021

ADMINISTRATION GENERALE :

- 9- Compétence mobilité
- 10- Renouvellement des contrats d'assurance : consultation des assureurs

TRAVAUX/FONCIER

- 11- ZAE La Girondière à St Béron : demande d'une subvention DETR au titre de la phase 2

TOURISME :

- 12- Infrastructures d'accueil et services Porte d'entrée ViaRhôna :
 - Approbation du programme d'actions
 - Lancement de la mission de Maîtrise d'oeuvre
 - Demande d'une subvention DETR et DSIL
 - Sollicitation des autres partenaires financiers : REGION, DEPARTEMENT, CNR, LEADER

ENFANCE-JEUNESSE :

- 13- Convention de partenariat 2021/2023 avec le dispositif « Prévention de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie (SEAS)
- 14- Convention de partenariat 2021 avec la MLJ (Mission Locale Jeunes) chargée de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans des cantons de St Genix les villages et de Pont de Beauvoisin

SERVICE A LA POPULATION/COHESION SOCIALE :

- 15- Actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux : demande d'une subvention LEADER

RESSOURCES HUMAINES :

- 16- Mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 17- Modification du tableau des emplois
- 18- Recrutement d'un chef de projet « Petite ville de demain » pour le secteur de St Genix les villages

B)- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir faire une minute de silence suite au décès brutal le 10 mars dernier de Philippe BELUZE, chargé de missions au SMAPS.

Information : conformément à la loi Engagement et Proximité du 27/12/2019, l'état annuel de présentation des indemnités des Elus a été adressé aux Conseillers communautaires avant le vote du budget.

B)-EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

A) DELIBERATIONS

FINANCES

La présentation du Budget primitif 2021 est jointe à ce « Procès-verbal/Compte-rendu »

1. BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS » : Subvention d'Equilibre 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Les recettes qui composent le budget annexe Transports proviennent de la Région et des familles ; cependant elles ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel du service des transports scolaires.

Ce Budget annexe est soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* » à l'aide des seules recettes propres du budget.

Considérant l'article L2224-2 qui prévoit quelques dérogations à ce principe de l'équilibre. Aussi, dans le cas du budget annexe transports de la CCVG, le versement d'une subvention d'équilibre est motivé par *la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour l'usager ; le non versement de cette subvention d'équilibre conduirait à une augmentation excessive des tarifs auprès des usagers.*

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **125 464.57€** est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement de ce Budget primitif 2021.

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **DECIDE**, de verser une subvention d'équilibre maximum de **125 464.57€** du Budget principal au Budget annexe « Transports » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;
- **PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2021 des deux Budgets respectifs ;
- **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

2. BUDGET ANNEXE « PRAVAZ » : Subvention d'Equilibre 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du Comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes.

Les recettes constituées par l'actuelle occupation des bureaux du bâtiment Pravaz ne suffisent pas à couvrir le niveau des charges actuelles du bâtiment.

Il est indiqué que ce Budget annexe est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (Service Public Administratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ce Budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le Budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des Collectivités territoriales.

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **36 548.31€** est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe Pravaz.

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; 01 abstention (Daniel PEYSSONNERIE),

- **DECIDE** de verser une subvention d'équilibre maximum de **36 548.31€** du Budget principal au Budget annexe « Pravaz » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;
- **PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2021 des deux Budgets respectifs ;
- **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

3. BUDGET ANNEXE « ADS » : Participation du Budget Principal au Budget Annexe ADS

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2020_12_14_07 du 14 Décembre 2020 relative à la convention avec la CC des VDD « service unifié ADS » ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

La délibération du 24 février 2015 portant création, au sein de la Communauté de Communes Val Guiers, d'un service d'Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'attention des Communes membres de la Communauté de Communes Val Guiers et des Communes membres de la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers et ce, dès le 1^{er} juillet 2015.

Une convention a été signée récemment avec la Communauté de Communes des Vals Du Dauphiné concernant le « service unifié ADS » et organise la gestion de ce service unifié ainsi que les rapports financiers entre les collectivités.

Il est indiqué qu'en 2021, une participation de la CCVG au service, d'un montant de **51 052.82€** en provenance du budget principal est nécessaire au niveau de la section de fonctionnement du budget annexe ADS.

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **DECIDE** de verser au maximum une participation de **51 052.82€** du Budget principal au niveau de la section de fonctionnement du budget annexe ADS ;
- **PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2021 des deux Budgets respectifs ;
- **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette participation.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

4. BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE/ENFANCE-JEUNESSE » :

-Subvention d'équilibre et subvention d'investissement 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le Budget principal vers les Budgets annexes,

Il est indiqué que le Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (Service Public Administratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ce Budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le Budget principal.

Les différents tarifs qui sont demandés aux familles et ainsi que les recettes ainsi constituées et ajoutées à celle de la CAF ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel de fonctionnement du service principalement dû au poids de la masse salariale.

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de **1 100 352.09 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il est précisé qu'une subvention d'investissement d'un montant de **573 475.26 €** est nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement.

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **DECIDE** de verser une subvention d'équilibre maximum de **1 100 352.09 €** du Budget principal au Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2021 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤ **DECIDE** de verser une subvention d'investissement maximum de **573 475.26 €** du Budget principal au Budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2021 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce Budget ;

➤ **PRECISE** que ces sommes sont inscrites au Budget primitif 2021 des deux Budgets respectifs ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de ces subventions.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

5. BUDGETS ANNEXES ZAE :

Avances remboursables, Subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du Comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des avances remboursables depuis le Budget principal vers les Budgets annexes.

Il est indiqué que ces budgets annexes sont de nature administrative, il s'agit de SPA (Service Public Administratif). Ils n'ont donc pas de caractère industriel et commercial et de fait ne sont pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Ces budgets annexes peuvent, dès lors, être subventionnés par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des Collectivités territoriales.

Ces Budgets annexes peuvent, dès lors, être équilibrés par le Budget principal.

Il est exposé que pour équilibrer les Budgets annexes ZAE, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut soit apporter des subventions en fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

Il est précisé que les sections de fonctionnement des Budgets annexes suivants ont besoin d'un versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal pour s'équilibrer selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
Subvention équilibre TUILIERE	3 251.25
Subvention équilibre LA SAGE	8 768.46
Subvention équilibre LA GIRONDIERE	65 167.26
TOTAL	77 186.97

Il est également précisé que les sections d'investissement des Budgets annexes suivants sont déficitaires et qu'il est nécessaire de les équilibrer par des avances remboursables selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
LA GIRONDIERE	19 149.74
CONTIN FORET EST FORET OUEST	37 790.38
LE TRUISON	500.00
LA GOURDINIERE	500.00
CENTRE	500.00
CUMONT	500.00
CLOS BOVERY	500.00
TOTAL	59 440.12

Il est indiqué que les sections d'investissement des Budgets annexes suivants sont excédentaires et il est proposé pour les équilibrer de procéder à un remboursement des avances effectuées vers le Budget principal selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
TUILIERE	67 981.25
SAGE	187 654.47
RUBATIERE	49 899.00
VAL GUIERS JASMIN	443 999.81
TOTAL	749 534.53

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **DECIDE :**

- de verser si nécessaire des subventions d'équilibre en provenance du budget principal aux sections de fonctionnement des Budgets annexes ci-dessous, selon les montants maximums suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
Subvention équilibre TUILIERE	3 251.25
Subvention équilibre LA SAGE	8 768.46
Subvention équilibre LA GIRONDIERE	65 167.26
TOTAL	77 186.97

- de verser si nécessaire des avances remboursables en provenance du budget principal aux sections d'investissement des Budgets annexes ci-dessous selon les montants maximums suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
LA GIRONDIERE	19 149.74
CONTIN FORET EST FORET OUEST	37 790.38
LE TRUISON	500.00
LA GOURDINIERE	500.00
CENTRE	500.00
CUMONT	500.00
CLOS BOVERY	500.00
TOTAL	59 440.12

que les Budgets annexes ZAE La Tuilière, La Rubatière, La Girondière et Parc Val Guiers Jasmin puissent rembourser au budget Principal une partie de l'avance reçue, selon les montants maximums suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
TUILIERE	67 981.25
SAGE	187 654.47
RUBATIERE	49 899.00
VAL GUIERS JASMIN	443 999.81
TOTAL	749 534.53

- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET PRINCIPAL CIAS VAL GUIERS POUR 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

La création du CIAS Val Guiers remonte au 1^{er} Janvier 2020.

Afin d'équilibrer le Budget Principal du CIAS Val Guiers en section de fonctionnement, le Budget Principal de la Communauté de Communes Val Guiers doit prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement de 27 500.00 €.

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **DECIDE** de verser au maximum une subvention de fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de Communes Val Guiers vers le Budget Principal du CIAS Val Guiers de 27 500.00 € ;
- **PRECISE** que cette somme est inscrite au Budget primitif 2021 des deux Budgets respectifs ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention et signer tous documents nécessaires.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ; DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2021 ET INFORMATION SUR LE TAUX DE TAXE D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le projet de Budget 2021 présenté sans recours à l'augmentation des impôts,

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Compte tenu de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et de la Loi de Finances pour 2021, le taux de la Taxe d'Habitation pour 2021 est figé à son taux applicable en 2019. Ainsi, une décision de reconduction n'est pas nécessaire.

Il est proposé de ne pas modifier les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises et de les reconduire à l'identique pour l'année 2021.

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties ; de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2021 ;

- **PREND ACTE** qu'en 2021, le taux de la Taxe d'Habitation sera figé au montant du taux 2019, soit 5.56%.
- **VOTE** les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties ; de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2021 tels que ci-dessous :

Taxes	Pour mémoire taux d'imposition de 2020	Taux votés en 2021
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	6.04 %	6.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	30.50 %	30.50 %
Cotisation foncière des entreprises	26.21 %	26.21 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération aux Services préfectoraux et à l'Administration fiscale et de le mandater pour signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

8. VOTE DU TAUX 2021 DE LA TAXE « ORDURES MENAGERES »

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2004 la Communauté de Communes a confié au SICTOM du Guiers une délégation totale sur l'ensemble de sa compétence Ordures Ménagères,
- Considérant que le taux de la TEOM est maintenu à 9.15% depuis l'année 2014,
- Vu le tableau des participations inscrites au BP 2021 du SICTOM dont une copie figure en annexe de cette délibération,
- Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/03/2021,

Il est proposé à l'Assemblée :

Que la Communauté de Communes Val Guiers conserve en 2021 la maîtrise de la fixation du taux de la taxe d'Ordures Ménagères sur son périmètre.

De conserver le taux de 9.15% en 2021 compte-tenu des éléments suivants :

-Participation 2021 demandée par le SICTOM :	1 268 080€
-Produit de la Taxe OM :	1 251 104€ (Bases OM des 11 Communes : 13 673 272€ x 9.15%)
	=====
Différence	16 976€

Ce calcul est effectué sur les bases prévisionnelles connues à ce jour. La différence de 16 976€ devrait être compensée en partie par l'augmentation des bases.

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **FIXE** à 9.15% le taux de TEOM 2021 ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature des pièces nécessaires à cette application ainsi que pour la transmission de cette décision au SICTOM du Guiers et aux Services Fiscaux par le biais des Services Préfectoraux.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

9. VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI EN 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

Les délibérations suivantes sont rappelées à l'Assemblée :

- **N° 2017-11-28-01 du 28/11/2017 :**
 - o mise en œuvre de la compétence GEMAPI
 - o intégration de la CC Val Guiers au SIAGA et au SHR au 01/01/2018 dans le cadre de la représentation-substitution des Communes sur les périmètres actuels.
- **N° 2018-02-13-01 du 13/02/2018 :** institution de la Taxe GEMAPI par la CC Val Guiers à compter du 01/01/2018 ; le produit de cette taxe étant utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant du SIAGA et du SHR.

L'article 164 de la loi de finances pour 2019 modifiant le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre, désormais, les EPCI ayant déjà institué la taxe, peuvent adopter annuellement son produit avant le 15 avril de l'exercice en cours, alors qu'ils devaient auparavant le faire avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Ce nouveau calendrier permet donc aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI à la même date que les taux des impositions directes locale (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières, Cotisation Foncière des Entreprises) sur lesquelles elle est assise.

Pour les années précédentes et sur la base du produit voté par la CC Val Guiers, les taux additionnels de GEMAPI qui ont été déterminés par le Service de fiscalité directe locale, sont les suivants :

Année	Produit voté	Taux	TH+THLV	TFPB	TFPNB	CFE	
2018	113067		0,274	0,311	1,44	0,434	Notification DGFIP le 14/06/2018
2019	213833		0,494	0,577	2,63	0,754	Notification DGFIP le 13/05/2019
2020	232944,96		0,494	0,602	2,78	0,864	Notification DGFIP le 18/05/2020

A ce jour il convient d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2021 et ce, pour calibrer le produit fiscal nécessaire sachant que :

- le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant et par an sur la base de la population DGF, qui sur le territoire de la CC Val Guiers, s'établit pour l'année 2020 à 12 896 habitants (source Préfecture DGF 2020).
- le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La GEMAPI fait l'objet d'un service dédié au sein du Budget principal 2021 car même si la mise en place d'un budget annexe n'est pas obligatoire, la tenue d'une comptabilité analytique précise apparaît indispensable afin de justifier de la correcte utilisation des crédits financés par la taxe.

Les participations budgétaires du SIAGA et du SHR sont les suivantes pour l'année 2021 pour l'ensemble des EPCI adhérents :

EPCI	SIAGA GEMAPI + Item 12	TOTAL CCVG
CC Lac Aiguebelette	18389,26	
CC Val du Dauphiné	192472,81	
CC Val Guiers	145115,79	145115,79
CC Pays Voironnais	132155,25	
CC Cœur de Chartreuse	341518,89	
TOTAL SIAGA	829652	
EPCI	SHR GEMAPI + Item 12	
CC PAYS Bellegardien	13955	
CC Usses et Rhône	22843	
CC Grand Lac	84977	
CC Bugey Sud	70340	
CC Yenne	23886	
CC Val Guiers	42856	42856
CC Val du Dauphiné	7566	
CC Balcons du Dauphiné	0	
TOTAL SHR	266423	187971,79

Il est donc proposé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **187 971€79** pour l'année **2021**.

Le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant selon la répartition estimative suivante :

SYNDICATS	ANNEE 2018	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021
	Délibération du 13/02/2018	Délibération du 25/09/2018	Délibération du 25/02/2020	Délibération du 30/03/2021
SIAGA	78635	136751	144720,96	145115,79
SHR	34432	77082	88224	42856
TOTAL	113067	213833	232944,96	187971,79
Population DGF	12861	12876	12896	12896
Taxe Maximum 40€ par Habitants	8,79	16,61	18,06	14,58

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/03/2021,

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

➤ **ARRETE** le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour l'année 2021 à la somme de **187 971€79** ;

➤ **DIT** que cette somme sera versée par la CC Val Guiers au SIAGA et au SHR selon la répartition ci-dessus et qu'elle pourra faire l'objet de plusieurs acomptes ;

➤ **MANDATE** Monsieur le Président pour :

- notifier cette décision aux Services préfectoraux et aux Services fiscaux.

- signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.
Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

10. SUBVENTIONS 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/03/2021 ;
Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **135 000€** à l'OT Pays du Lac d'Aiguebelette (en lien avec la convention tripartite allant du 01/01/2019 au 31/12/2023)
- **1000€** à l'Association des Cadets de la Gendarmerie de la Savoie (présentation de l'Association et demande de subvention faite lors du Conseil communautaire du 26/01/2021).

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- **DECIDE** le bien-fondé de ces subventions ;
- **MANDATE** le Président pour en effectuer le versement et signer toutes pièces nécessaires.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

11. SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD : Cotisations 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Considérant que la Communauté de Communes règle annuellement au Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), une cotisation nécessaire à son fonctionnement,
- Considérant que pour l'exercice 2021 le Comité Syndical du SMAPS a décidé de maintenir la cotisation des Collectivités membres à 10€ par habitant,
- Considérant que la cotisation est calculée sur la population « municipale » de la Communauté de Communes qui passe au 01/01/2021 de 12 239 habitants à 12 251 habitants,

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- **DECIDE** de verser au SMAPS la somme de 10€ par habitant au titre de la cotisation 2021, soit 12 251 habitants x 10€ = **122 510€** ;
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire ainsi que pour la signature de toutes pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

12. BUDGET PRINCIPAL :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,
- Vu les délibérations de vote des taux d'imposition pour 2021 ;
- Vu les délibérations relatives aux subventions et avances remboursables ;

- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Le projet de budget principal 2021 est présenté à l'Assemblée.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Budget principal	8 589 235.94	8 589 235.94	0.00	3 257 957.81	3 257 957.81	0.00

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget Principal tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

13. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,
- Vu la délibération relative à l'attribution de subventions par le Budget principal au Budget annexe Petite Enfance / Enfance Jeunesse ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe Petite Enfance/Enfance Jeunesse pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Petite Enfance / Enfance-Jeunesse	2 441 581.88	2 441 581.88	0.00	1 575 091.55	1 575 091.55	0.00

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe Petite Enfance/Enfance Jeunesse tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

14. BUDGET ANNEXE TRANSPORTS :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,

- Vu la délibération relative à l'attribution d'une subvention par le Budget principal,
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget Transports pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Transports	1 063 872.00	1 063 872.00	0.00	0.00	0.00	0.00

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe Transports tel que présenté ;
 - **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.
- Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021**

15. BUDGET ANNEXE PEPINIERES D'ENTREPRISES PRAVAZ :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,
- Vu la délibération d'attribution d'une subvention par le Budget Principal,
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe Pravaz pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Pravaz	50 798.31	50 798.31	0.00	126 322.66	126 322.66	0.00

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe Pravaz tel que présenté ;
 - **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.
- Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021**

16. BUDGET ANNEXE ADS :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,

- Vu la délibération relative à la participation du Budget Principal au Budget ADS,
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget ADS pour 2021.

Le projet de budget 2021 se présente de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ADS (Autorisation Droits des Sols)	163 312.00	163 312.00	0.00	0.00	6 384.00	6 384.00

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** la présentation en suréquilibre de la section d'investissement du budget annexe ADS ;
- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ADS tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Délibération transmise à la Préfecture le 08/04/2021

17. BUDGET ANNEXE ZAE PARC VAL GUIERS JASMIN :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2021 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE Parc Val Guiers Jasmin pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Parc Val Guiers Jasmin	2 964 766.98	2 964 766.98	0.00	2 665 562.78	2 665 562.78	0.00

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE Parc Val Guiers Jasmin tel que présenté ;
- **DE MANDATER** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

18. BUDGET ANNEXE ZAE LA TUILIERE :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2021 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE la Tuilière pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Tuilière	280 615.01	280 615.01	0.00	267 615.01	267 615.01	0.00

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE la Tuilière tel que présenté ;
 - **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.
- Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021**

19. BUDGET ANNEXE ZAE LA GIRONDIERE SUD :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2021 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE la Girondière Sud pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Girondière	246 807.16	246 807.16	0.00	144 456.90	144 456.90	0.00

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE la Girondière Sud tel que présenté ;
 - **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.
- Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021**

20. BUDGET ANNEXE ZAE LA SAGE
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2021 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE la Sage pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Sage	805 444.16	805 444.16	0.00	688 004.16	688 004.16	0.00

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE la Sage tel que présenté ;
 - **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.
- Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021**

21. BUDGET ANNEXE ZAE LA RUBATIERE :
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2021 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE la Rubatière pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Rubatière	456 958.58	456 958.58	0.00	465 957.58	465 957.58	0.00

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE la Rubatière tel que présenté ;
 - **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.
- Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021**

22. BUDGET ANNEXE ZAE CONTIN FORET EST OUEST :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2021 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE Contin Forêt Est Ouest pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Contin Forêt Est / Forêt Ouest	150 000.00	150 000.00	0.00	150 000.00	150 000.00	0.00

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE Contin Forêt Est Ouest tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

23. BUDGET ANNEXE ZAE LE TRUISON :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2021 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE le Truison pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Le Truison	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00	0.00

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE le Truison ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

24. BUDGET ANNEXE ZAE LA GOURDINIÈRE :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2021 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE la Gourdinère pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Gourdinère	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00	0.00

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE la Gourdinère tel que présenté ;
 - **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.
- Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021**

25. BUDGET ANNEXE ZAE DU CENTRE (SAINT BERON) :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2021 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE du Centre (Saint Béron) pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE du Centre (St Béron)	500.00	500.00	0.00	16 347.86	16 347.86	0.00

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE du Centre (Saint Béron) ;

➤ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.
Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

26. BUDGET ANNEXE ZAE DE CUMONT :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2021 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE de Cumont pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Cumont	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00	0.00

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE de Cumont ;

➤ **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.
Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

27. BUDGET ANNEXE ZAE CLOS BOVERY :

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, Vice-Président en charge des finances

- Vu le compte administratif 2020,
- Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2020 au BP 2021,
- Vu la délibération relative aux avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2021 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2021 ;

Il est présenté à l'Assemblée le projet de budget annexe ZAE Clos Boverly pour 2021.

Le projet de budget 2021 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Clos Boverly	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00	0.00

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le Budget primitif 2021 du Budget annexe ZAE Clos Boverly ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

ADMINISTRATION GENERALE

28. RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES :

-Consultation aux fins de renégocier l'ensemble des contrats en cours

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

-Considérant qu'une consultation a été faite en 2016 pour le renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance de la Collectivité,

-Vu les contrats qui ont été signés pour une période allant du 01/01/2017 au 31/12/2020,

-Considérant que compte-tenu de la COVID la Collectivité n'a pas organisé en 2020 une nouvelle consultation comme prévu mais a signé avec les assureurs un avenant couvrant l'année 2021,

Il est proposé de lancer une consultation dans les prochains mois pour une mise en application des nouveaux contrats au 01/01/2022.

Trois assureurs garantissent actuellement la Collectivité, hors risques statutaires :

-MMA pour la Responsabilité civile + les Dommages aux biens,

-SMACL pour la Flotte automobile et risques annexes + Auto missions

-COVEA pour la Protection juridique

Le coût pour l'année 2020 s'est élevé à 9300€ tous budgets confondus.

Au regard de la complexité croissante de la réglementation des assurances il est proposé de faire appel aux services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de faire une expertise des contrats actuels, assister la Communauté de Communes pour élaborer les cahiers des charges et organiser la consultation des Assureurs tout au long de la procédure.

Pour ce faire, il est proposé de missionner ASCORIA dont le siège se situe à Aix les Bains.

ASCORIA est représenté par Monsieur Olivier BALME qui connaît bien la Collectivité puisqu'il est déjà intervenu lors de la précédente consultation en 2016 :

Pour 2 520€ TTC, sa mission consistera à accompagner la Collectivité de la façon suivante :

- Phase 1 : analyse (audit) et définition du besoin,
- Phase 2 : élaboration du DCE
- Phase 3 et 4 : analyse et conclusions des nouveaux contrats

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/03/2021,

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **DECIDE** le bien-fondé de cette consultation ;

➤ **MANDATE** le Président pour lancer la procédure sous la forme d'un MAPA aux fins de renégocier l'ensemble des contrats d'assurance en cours, hors risques statutaires ;

➤ **MANDATE** le Président pour signer :

- toutes pièces nécessaires à la mise en place de cette consultation,
- le contrat avec le ou les assureurs qui seront retenus à l'issue de la consultation ainsi que tous avenants nécessaires,
- le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet ASCORIA pour la somme de 2520€ TTC.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

29. PHASE 2 DE LA ZAE LA GIRONDIERE A ST BERON : SUBVENTION DETR DSIL 2021

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, Vice-Président en charge des travaux

- Vu la circulaire d'appel à projets communs pour la DETR et DSIL 2021 en date du 1^{er} mars 2021 ;
- Vu le programme pluriannuel d'investissement de la Collectivité ;
- Vu le budget 2021 de la Collectivité comportant l'opération en objet ;
- Vu le dossier «PRO du 22/03/2021» relatif au projet d'aménagement de la ZAE de la Girondière phase 2 ;
- Considérant que cette opération, dans la mesure où elle poursuit un objectif de développement économique, répond aux critères de la catégorie 2 des « catégories prioritaires DETR 2021 » ;
- Considérant le projet de plan de financement de cette opération pour une dépense globale de 132 000 € HT faisant apparaître une participation de l'Etat ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23/03/2021,

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- APPROUVE** le dossier « PRO du 22/03/2021 » relatif au projet d'aménagement de la ZAE de la Girondière phase 2 ;
- APPROUVE** le projet de plan de financement pour une dépense globale de 132 000 € HT faisant apparaître une participation de l'Etat ;
- MANDATE** le Président pour :
 - solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et la DSIL 2021 ;
 - signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

30. PORTE D'ENTREE VIARHONA : INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL ET SERVICES

-Approbation du programme d'actions sur la période 2021-2023

-Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge du Tourisme

-Considérant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour les aménagements et la valorisation touristique du territoire en lien avec la ViaRhôna,

La Commission tourisme a identifié des actions prioritaires à mettre en œuvre sur la période 2021/2023. Ces actions concernent :

- Les équipements **d'accueil et de services touristiques en bordure de la ViaRhôna** : point d'eau de la lône de Leschaux, placette d'accueil du barrage, parking et aire de services de la guinguette de Champagneux.
- Les aménagements sur le **pôle d'accueil touristique de St Genix les Villages** : terrasse du Guiers en bordure du pont sur le Guiers, valorisation et accueil des berges du Guiers et sa voie verte jusqu'à la ZA du Jasmin.
- La valorisation du site touristique du **Belvédère des Fils** (sécurisation, plateforme d'observation, parking...)

La réalisation de ces aménagements est aujourd'hui estimée à **1 040 680€ HT** selon le tableau ci-après :

1	Point d'eau ViaRhona - lône de Leschaux	7 530 €
2	Placette d'accueil touristique ViaRhône - barrage de Champagneux	29 770 €
3	Parking et aire de services ViaRhône - Guinguette de Champagneux	343 920 €
4	Terrasse du Guiers (St-Genix) - Aire d'accueil, détente, panorama sur le Guiers	166 770 €
5	Esplanade des berges du Guiers (St-Genix)	183 870 €
6	Voie verte du Guiers (St-Genix)	239 200 €
7	Belvédère des Fils (St-Maurice)	69 620 €
	TOTAL HT	1 040 680 €

Une première tranche de travaux est prévue dès 2021 sur la base d'une inscription budgétaire de **436 000€ TTC** soit 363 300€ HT.

Ce dossier comprend 7 opérations distinctes offrant une cohérence d'accueil sur le territoire. Chaque opération peut bénéficier de l'accompagnement financier de partenaires variés suivant le lieu et la nature des dépenses :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL)
- Plan Rhône (Région AURA)
- Territoire d'excellence de pleine nature APS-Chartreuse (Région AURA)
- Appel à projet cyclotouristique du Département de la Savoie
- Plan vélo du Département de la Savoie
- Contrat Territorial Savoie (CTS) – territoire Avant Pays Savoyard
- Programme Européen Leader (Avant Pays Savoyard)
- Compagnie Nationale du Rhône

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

<i>Etat - DETR</i>	<i>Région</i>	<i>CNR</i>	<i>CD73</i>	<i>LEADER</i>	<i>AUTOFINANCEMENT</i>	<i>TOTAL HT</i>
212 016 €	283 256 €	94 631 €	179 245 €	101 518 €	170 014 €	1 040 680 €
20%	28%	9%	17%	10%	16%	

Débat :

Suite à la présentation du projet et à la demande de Madame Nadège MESTRALLET, Monsieur Georges CAGNIN commente le diaporama présentant le programme et répond aux questions posées.

- Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 02/02/2021,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23/03/2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **APPROUVE** le programme d'action constitué par les 7 actions prioritaires à mettre en œuvre sur la période 2021/2023 ;

➤ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux d'un montant total de **1 040 680€ HT** ;

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les différentes participations financières de l'Etat, la Région, le Département, la Compagnie Nationale du Rhône, Leader et l'autofinancement final de **170 014 €** ;

➤ **PRECISE** qu'une première tranche d'opération de **436 000€ TTC** est inscrite au budget 2021 ;

➤ **DEMANDE** à la Préfecture dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) 2021, une subvention de **212 016€** pour la réalisation des opérations « Terrasse du Guiers », « Esplanade des berges du Guiers » et « Voie verte du Guiers », suivant le plan de financement annexé ;

➤ **SOLLICITE** les autres partenaires financiers que sont la Région, le Département, la Compagnie Nationale du Rhône, le Programme Européen LEADER, conformément au plan de financement annexé ;

➤ **MANDATE** le Président afin d'engager les démarches nécessaires et signer tous les documents correspondants à la mise en œuvre de cette action.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

31. PORTE D'ENTREE VIARHONA : INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL ET SERVICES

-Lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre des travaux

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge du Tourisme

-Considérant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour les aménagements et la valorisation touristique du territoire en lien avec la ViaRhôna,

-Considérant les actions prioritaires à mettre en œuvre sur la période 2021/2023 :

- Les équipements **d'accueil et de services touristiques en bordure de la ViaRhôna** : point d'eau de la lône de Leschaux, placette d'accueil du barrage, parking et aire de services de la guinguette de Champagneux.
- Les aménagements sur le **pôle d'accueil touristique de St Genix les Villages** : terrasse du Guiers en bordure du pont sur le Guiers, valorisation et accueil des berges du Guiers et sa voie verte jusqu'à la ZA du Jasmin.
- La valorisation du site touristique du **Belvédère des Fils** (sécurisation, plateforme d'observation, parking...)

La réalisation de ces aménagements est aujourd'hui estimée à **1 040 680€ HT**.

Une première tranche de travaux est prévue dès 2021 sur la base d'une inscription budgétaire de **436 000€ TTC** soit 363 300€ HT.

-Vu la délibération du Conseil communautaire de ce jour approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre sur la période 2021-2023,

Il est rappelé que l'esquisse de ces aménagements a été réalisé par les bureaux d'études **Dynamic Concept et CF Design** sur la base d'un marché signé le 04/01/2019.

Le marché de Dynamic concept comprenait une tranche optionnelle à bons de commande pour les missions de Maîtrise d'œuvre selon les conditions suivantes :

Missions :

- AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, pour un ensemble de la chaine de Maîtrise d'œuvre sur la base d'un montant de travaux de 300 001€ HT à 500 000€ HT
- Taux ou forfait plafond de rémunération : 5.80%

-Considérant que le montant actuel des travaux prévisionnels s'élève à 1 040 680€ HT, il est proposé de lancer une nouvelle consultation de Maîtrise d'œuvre.

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- **DECIDE** le bien-fondé de cette nouvelle consultation de Maîtrise d'oeuvre ;
- **MANDATE** le Président pour lancer cette consultation sous la forme d'un MAPA ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de Maîtrise ;
- **MANDATE** le Président pour :
 - signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le candidat retenu,
 - signer les avenants éventuels qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial de plus de 10 % dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

ENFANCE JEUNESSE

32. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DISPOSITIF PREVENTION DE LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DES SAVOIE – ANNEES 2021-2022-2023

Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, Vice-Présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse

Les jeunes de 11 à 21 ans du secteur de l'Avant Pays Savoyard et des Communes de la CC Val Guiers ont besoin d'une offre éducative de proximité pour construire des parcours d'accompagnement visant leur insertion sociale et professionnelle.

Une convention de partenariat est proposée entre la Communauté de Communes Val Guiers et le Dispositif de Prévention de la S.E.A.S. afin de permettre l'accompagnement par un professionnel du Dispositif Prévention de jeunes âgés de 11 à 21 ans en situation de précarité et de vulnérabilité sur le territoire intercommunal.

L'objectif de cette convention consiste en la pérennisation pour 3 ans d'un poste éducatif sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard et de la CC Val Guiers, financé par le Conseil Départemental et les Collectivités locales du territoire.

Sur le territoire de la CC Val de Guiers, l'équipe de deux éducateurs-trices aura pour mission :

1. D'accompagner des jeunes en difficulté en matière d'emploi, de scolarité, de formation, de difficultés familiales... Ces jeunes sont repérés par une présence sociale sur le territoire, construite à travers l'antenne mobile de Prévention et du travail de rue dans les endroits fréquentés par les publics.
2. Permettre aux jeunes, par le biais du dispositif Connexion Jeunes (présence régulière sur les réseaux sociaux) de trouver une réponse rapide à leurs demandes et besoins, et notamment par le biais d'un interlocuteur direct.
3. Mettre en place des chantiers éducatifs pour les jeunes du territoire. Ce dispositif doit permettre aux jeunes de bénéficier d'une activité d'insertion sociale et professionnelle valorisante et participant du développement du territoire.
4. Intensifier le travail partenarial avec la MLJ, le service jeunesse, l'éducation nationale et les services départementaux afin de proposer une réponse structurée et concertée aux jeunes.

Une réunion annuelle permettra de faire le bilan des actions et de construire les axes d'intervention communs.

Le Dispositif de Prévention de la S.E.A.S., s'engagera à :

- Repérer et accompagner des jeunes en difficulté sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard et de la CC Val Guiers,
- Permettre le développement de l'offre Connexion Jeunes de présence sociale numérique,
- Poursuivre le développement d'une dynamique partenariale,

- Mettre à disposition l'ensemble des moyens matériels dédiés à la réalisation de la mission : véhicule, informatique, équipements pédagogiques.

La Communauté de Communes Val Guiers s'engagera à :

- Participer au financement du poste éducatif supplémentaire pour le Dispositif de Prévention sur l'Avant Pays Savoyard et sur le territoire de la CC Val Guiers à hauteur de 10 000€ par an en 2021-2022-2023.

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/03/2021,

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de verser au dispositif prévention de La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie une participation de 10 000€ par an pendant 3 ans au titre des années 2021-2022-2023 et ce, afin de participer au financement du poste éducatif supplémentaire ;
- **MANDATE** le Président pour signer cette convention avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence ainsi que pour signer tous documents nécessaires à ce dossier ;

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

33. CONVENTION 2021 AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES :

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans des cantons de Saint Genix les Villages et de Pont de Beauvoisin

Rapporteurs :

-Madame Marie-France PICARD, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance-Jeunesse

-Monsieur Jean-Claude PARAVY, Vice-Président en charge des Affaires sociales

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de la Maison de Services Au Public qui sont assurées par la Communauté de Communes Val Guiers. Elle organise aussi les relations entre la Communauté de Communes Val Guiers et la Mission Locale Jeunes.

Mode de participation de partenaires :

1-L'offre de service de la Communauté de Communes Val Guiers :

Par cette convention, la Communauté de Communes Val Guiers s'engage sur une offre de service de premier niveau et complémentaire à l'offre délivrée par la Mission Locale, afin d'informer les usagers sur l'ensemble des actions de la Mission Locale et les orienter au besoin.

Le cadre géographique de l'exercice de cette convention se situe sur le territoire de la Communauté de Communes Val Guiers, composée des communes suivantes : Avressieux, Belmont Tramonet, La Bridoire, Champagneux, Domessin, Pont de Beauvoisin, Rochefort, Saint Béron, Saint Genix les Villages, Sainte Marie d'Alvey, Verel de Montbel.

Les usagers sont accueillis par le personnel de la Maison de Services Au Public, dont les compétences en matière d'informations et d'aide aux démarches administratives sont transversales à plusieurs administrations ou organismes.

Le personnel de la Maison de Services Au Public assure quotidiennement l'accueil du public et apporte un premier niveau de réponse à la demande. Il facilite l'usage et accompagne l'utilisateur dans la réalisation des

procédures téléphoniques et en ligne des partenaires publics en mettant à disposition un poste téléphonique et un accès internet gratuit.

L'espace accueil sera aménagé afin de mettre à disposition les documents fournis par la Mission Locale : guide, plaquettes, affiches, supports numériques, ...

Le partenariat avec la Mission Locale sera matérialisé au sein de la Maison de Services Au Public par l'apposition de leur logo sur le panneau d'information générale et d'autres documents de communication en tant que partenaire d'action.

L'équipe de la Maison de Services Au Public et du Service cohésion sociale et services à la population de la Communauté de Communes, s'engage à participer à une réunion annuelle avec l'équipe de la Mission Locale afin d'échanger autour de ses actions et identifier d'éventuels points de convergence.

Afin d'assurer une qualité de l'accueil, la Communauté de Communes Val Guiers s'engage à mettre à disposition de la Mission Locale des locaux permettant de respecter la confidentialité des entretiens, dotés d'une ligne téléphonique à la charge de la Communauté de Communes Val Guiers.

2-Engagement de la Mission Locale Jeunes :

La Mission Locale assure l'accueil et le suivi des jeunes du territoire de la Communauté de Communes Val Guiers en référence à la charte nationale des missions locales, et ce, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale s'engage à assurer l'information nécessaire et opérationnelle des agents de la Maison de Services Au Public pour apporter un premier niveau de réponse adapté à la demande de l'utilisateur, et à les tenir informés des actions mises en œuvre par l'association.

La Mission Locale s'engage à participer à une réunion annuelle avec l'équipe de la Maison de Services Au Public et du Service cohésion sociale et services à la population de la Communauté de Communes afin d'échanger autour de ses actions et identifier d'éventuels points de convergence.

La Mission Locale met à disposition de la Maison de Services Au Public toute documentation à jour (guides, plaquettes, affiches...) utile à l'information du public accueilli.

La Mission Locale s'engage à maintenir un service de proximité à travers la réalisation de permanences hebdomadaires d'une demi-journée, permettant l'accueil, le suivi et l'accompagnement des jeunes :

- **le lundi de 14H00 à 17H00**, dans les locaux de la MSAP, situés 126 place des Tilleuls 73240 St Genix les Villages.

- **le jeudi de 14H00 à 17H00**, dans les locaux de la Pépinière Pravaz, 1 avenue du Baron de Crousaz 73330 Pont de Beauvoisin.

La Mission Locale s'engage à orienter vers la Maison de Services Au Public, toute personne ayant des besoins d'accompagnement quant à la réalisation de démarches administratives et/ou des besoins de renseignements sur l'offre de services du territoire.

Le partenariat avec la Maison de Services Au Public sera matérialisé au sein de la Mission Locale par l'apposition du logo de la Communauté de Communes sur les documents de communication relatifs au présent partenariat.

3-Déontologie

Les deux partenaires s'engagent à respecter des valeurs et principes d'action commun et notamment des principes de gratuité, de neutralité, de continuité, de confidentialité et d'égalité de traitement ainsi que l'interdiction de toutes formes de discriminations.

4-Communication et Evaluation

Les deux partenaires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer, à l'externe, des informations relatives aux actions de la présente convention. Ils s'engagent aussi à informer, à l'interne, leur propre structure du contenu de la présente convention. Une évaluation aura lieu chaque année pour le suivi et le renouvellement de la convention.

5-Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'une année à compter du 01/01/2021.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après un accord mutuel des deux parties.

La Communauté de Communes s'engage à apporter son soutien financier par une **participation de 9940€** versée à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien.

La Communauté de Communes s'engage à procéder au paiement de la participation au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile en cours. Le montant de la participation fera l'objet d'une réévaluation tous les ans en concertation.

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/03/2021,

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention

➤ **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ci-dessus ;

➤ **DECIDE** de verser une participation de **9940€** à la Mission Locale Jeunes du bassin chambérien au titre de l'année 2021 ;

➤ **MANDATE** le Président pour signer la convention avec la Mission Locale Jeunes ainsi que pour signer tous documents nécessaires à ce dossier ;

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

SERVICES A LA POPULATION/COHESION SOCIALE

34. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ABONDEMENT LEADER AU TITRE DU PROJET « ACTIONS DE SENSIBILISATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude PARAVY, Vice-Président en charge des Affaires sociales

- **Il est précisé que :**

- En 2021, la Communauté de communes s'est dotée d'un lieu partagé de services situé à Saint-Genix-Les-Villages, le Clic' & Ressources, regroupant : une Agence Postale Intercommunale, une Maison de Services Au Public (MSAP), un Espace de Pratiques Numériques (EPN) et un Incubateur d'initiatives. Son projet repose sur les 3 piliers du développement durable. L'objectif du développement durable est de définir des schémas viables qui concilient les aspects environnemental, social et économique en s'appuyant sur un pilier central, celui de la gouvernance. La gouvernance consiste en la participation de tous les acteurs

(citoyens, entreprises, associations, élus...) au processus de création et de décision. Le projet du Clic' & Ressources s'inscrit dans la lignée des dynamiques développées par les territoires « intelligents » et entend développer des actions à la convergence de ces 3 piliers pour un territoire : équitable (piliers social et économique), viable (piliers économique et environnemental), vivable (piliers social et environnemental). Le projet « Actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux » s'inscrit dans le cadre des objectifs des 3 territoires. Opérationnellement, les actions seront à la fois portées par la Maison de Services Au Public, l'Espace de Pratiques Numériques et l'Incubateur d'initiatives.

- Pensé en lien étroit avec le dispositif **Territoire à Energie Positive**, porté par le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays-Savoyard, le projet « Actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux », candidat au dispositif LEADER, se déclinera en cinq actions :

1/ Actions de sensibilisations à l'environnement autour de la problématique du jardin partagé

- Dynamisation des jardins partagés, création d'un espace boutures, d'une grainothèque...
- Animations pédagogiques autour de ces espaces
- Partenaire potentiel : Compost Action, gestionnaires actuels
- Public cible : habitants du territoire

2/ Formations des acteurs

- Organisation de formations pour être autonome dans le montage d'ateliers/projets de sensibilisation à l'environnement
- Mise à disposition des locaux pour les temps de sensibilisation en direction des entreprises – RSE (Territoire d'Industrie)
- Partenaire potentiel : Dispositif Territoire d'industrie
- Publics cibles : associations, habitants, entreprises

3/ Numérique résilient

- Atelier de sensibilisation prenant appui sur le numérique / objets connectés (bilan carbone en ligne, vélo mixeur...)
- Repair'café (atelier de réparation des objets connectés et informatiques)
- Partenaire potentiel : ADEME
- Publics cibles : habitants du territoire

4/ « Je trie mes déchets »

- Atelier de sensibilisation au tri et aux déchets verts
- Mise en place d'un composteur public
- Partenaire potentiel : SICTOM
- Publics cibles : habitants du territoire

5/ Information et accompagnement sur les droits et dispositifs liés à la transition énergétique

- Guichet d'informations sur les droits et services (MSAP)
- Accompagnement des démarches administratives s'y rattachant (MSAP)
- Partenaire potentiel : ASDER
- Publics cibles : habitants du territoire

Considérant que :

Le coût global du projet est évalué à 35 000 euros TTC :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Equipement du jardin partagé et du Repair café	10 000	Charge de personnel (coordination)	10 000
		Prestation de services et location	15 000
TOTAL	10 000	TOTAL	25 000

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23/03/2021,

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **APPROUVE** le projet d'actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux pour une dépense prévisionnelle de 35 000€ TTC ;

➤ **MANDATE** le Président pour solliciter les subventions adaptées auprès des organismes concernés et de signer tous documents utiles ;

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

RESSOURCES HUMAINES

35. MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge de l'Administration générale

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

-Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

-Vu la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

-Vu l'avis du comité technique du 23 mars 2021.

-Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

-Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

-Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Les éléments ci-dessous sont exposés :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la CCVG conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la CCVG versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique. A ce jour, elle est de 1 € par agent et par mois.

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/03/2021,

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤**DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

➤**MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la CCVG la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

➤**PREND ACTE** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

36. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge de l'Administration générale

- Considérant** le tableau des emplois de la Communauté de Communes Val Guiers,
 - Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité,
 - Vu** l'avis du Comité Technique du 23 mars 2021,
 - Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.
- Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les propositions sont les suivantes :

Concernant un emploi du service Petite Enfance au multi accueil Graines d'Eveil de Domessin :

Un agent à temps complet auxiliaire de puériculture de 2ème classe du service Petite Enfance en poste à Graines d'Eveil Domessin est en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1er avril 2020. Elle est remplacée depuis ce jour au sein de la structure par un agent social à temps non complet qui réalise depuis le 1er avril 2020 des heures complémentaires pour combler le besoin du temps complet, dans l'attente de l'éventuel retour de l'agent en disponibilité. Cette dernière a informé la collectivité qu'elle souhaitait renouveler son année de disponibilité et qu'elle ne réintégrerait pas la collectivité.

Il convient dès lors de pérenniser l'agent social qui complétait le besoin sur un emploi à temps complet et d'organiser le service pour l'avenir. Il est précisé que s'il s'agit de remplacer numériquement un agent diplômé d'Etat d'auxiliaire de puériculture par un autre agent non diplômé d'Etat, ceci ne pose pas de difficulté dans le cadre de l'organisation du service puisque suffisamment d'agents diplômés composent le service pour remplir les obligations en matière de taux d'encadrement.

Il est proposé de supprimer un emploi d'auxiliaire de puériculture de 2ème classe à temps complet et de créer un emploi d'agent social à temps complet.

Concernant un emploi pour les missions service technique et développement économique :

La CCVG compte à ce jour dans ses effectifs un ingénieur principal à temps complet qui est responsable du service technique, ainsi qu'une attachée contractuelle à temps complet chargée de développement économique.

L'évolution des besoins de la collectivité en matière de pilotage des missions relatives à ces deux collaborateurs conduit à envisager un renfort d'une façon générale. Plus particulièrement au vu de l'intensité du suivi des chantiers en cours et à venir, de la gestion des zones d'activité de la CCVG, de l'accompagnement des porteurs de projets, du développement des nouvelles missions liées à l'aménagement du territoire et à la gestion des eaux pluviales, ainsi que le traitement des missions transversales au bon fonctionnement quotidien de la collectivité. Il s'agit là qu'autant de motifs qui, mis en parallèle à la charge actuel de travail des deux collaborateurs, permettent légitimement d'envisager l'ouverture d'un emploi permanent supplémentaire au sein de la collectivité.

Il s'agirait de confier dans un premier temps à un nouveau collaborateur, qui dépendrait hiérarchiquement directement de la Direction Générale de la collectivité, la mission générale de pilotage de développement du patrimoine bâti de la collectivité. Les missions des deux autres collaborateurs seraient dès lors adaptées dans le cadre d'une redistribution des tâches permettant la constitution d'un trio de cadre, rattaché directement à la Direction Générale. A titre d'information, une telle organisation

est actuellement testée temporairement avec un 3^e collaborateur mis à disposition par le service intérim du Cdg73. Elle donne à ce jour pleinement satisfaction et conforte l'idée qu'un collaborateur supplémentaire semble nécessaire pour permettre à la CCVG de se mettre en capacité de répondre aux projets structurants et décisifs qui sont les siens pour les années à venir.

La création d'un emploi de responsable du patrimoine bâti à temps complet à compter du 1^{er} avril est donc proposée afin de pouvoir lancer le recrutement. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'ingénieur ou ingénieur principal.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 (groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tous les emplois).

L'agent contractuel devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac+4 ou d'une expérience d'au moins 5 ans dans les domaines techniques et économiques des collectivités territoriales.

Le traitement sera calculé au maximum par référence à l'indice brut 791.

Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Concernant l'emploi d'attaché pour la Direction Adjointe Enfance et Jeunesse :

Par une délibération du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a modifié le tableau des emplois pour créer un emploi d'attaché à temps complet, dans le cadre de la réorganisation de la Direction Enfance et Jeunesse. Il s'agissait en effet de créer un nouvel emploi de cadre administratif pour la fonction nouvelle de Direction Adjointe.

Le recrutement mené sur les mois de février et mars a abouti et la candidate retenue qui pourra intégrer la CCVG par voie de mutation dans les prochaines semaines possède le grade d'attaché principal. Son profil et son expérience correspondent au besoin de la collectivité, et ses missions seront cohérentes avec le statut particulier du cadre d'emplois des attachés et spécifiquement celui des attachés principaux.

L'emploi vacant d'attaché ne pouvant pas l'accueillir à son arrivée, il convient donc d'adapter le tableau des emplois à la réalité du recrutement.

Il est précisé que ce passage au grade supérieur n'a pas d'impact en terme budgétaire puisque la rémunération actée du nouveau collaborateur est inférieure à l'enveloppe budgétaire prévue à la base pour le grade d'attaché.

Il est également proposé de conserver l'emploi d'attaché initialement créé le 14 décembre 2020. En effet, le recrutement en cours d'un nouveau Directeur Général, sur le grade d'attaché principal, pourrait selon les circonstances et le profil du candidat retenu, aboutir à un recrutement finalement sur le grade d'attaché. Afin de ne pas avoir à représenter une nouvelle modification du tableau des emplois sur ce point à court terme, il est proposé de ne pas supprimer l'emploi d'attaché à temps complet, de le conserver au tableau des emplois le temps du recrutement sur le poste de Direction Générale, et de le supprimer le cas échéant à court terme s'il devenait inutile.

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/03/2021,

Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **DECIDE de modifier** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

- Création d'un emploi d'agent social à temps complet ;
 - Création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à temps complet ;
 - Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

37. RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » POUR L'OPÉRATION A MENER SUR LE SECTEUR DE SAINT-GENIX-LES-VILLAGES

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, Vice-Président en charge de l'Administration générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, II,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la confirmation de la candidature de la commune de Saint-Genix-les-Villages au dispositif « Petites Villes de Demain » et le portage du projet par la Communauté de communes.

Les éléments suivants sont exposés :

Le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux Elus des Communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes, pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local, contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La candidature de la Communauté de Communes Val Guiers à ce dispositif a été reçue et acceptée en décembre 2020, pour les secteurs de Saint-Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin.

Si l'opération de Pont de Beauvoisin est menée conjointement avec la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, du fait de la candidature conjointe et bi-départementale des Communes de Pont de Beauvoisin 73 et 38, la Communauté de Communes Val Guiers est l'unique pilote du projet pour le secteur de Saint-Genix-les-Villages et doit organiser ses effectifs pour être en capacité de mener à bien ce projet.

Parmi les critères d'éligibilité, un emploi de chef de projet doit être créé par la Communauté de Communes Val Guiers avant le 31 mars pour valider la candidature. Tel est l'objet de la présente délibération.

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet

nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le contrat de projet est un type de contrat créé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Il s'agit d'un contrat permettant de recruter un agent sur un emploi temporaire le temps de mener à bien une mission dans le cadre d'un projet ou d'une opération précisément identifiée.

Dans le cadre du projet « Petites Villes de Demain » sur le secteur de Saint-Genix-les-Villages, il est proposé d'avoir recours à ce type d'emploi puisque l'opération correspond en tout point au cas où le contrat de projet peut être utilisé. Il est ainsi proposé au conseil communautaire la création d'un emploi temporaire relevant de la catégorie A, assimilé à un emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché, afin de mener à bien le projet précité.

Le contrat de l'agent recruté sur ce contrat de projet sera d'une durée de 3 ans à compter de son entrée en vigueur. Il prendra fin lors de la réalisation du projet « Petites Villes de Demain », selon les critères définis dans les conventions relatives au projet. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent recruté assurera les fonctions de chef de projet « Petites Villes de Demain secteur Saint-Genix-les-Villages » à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h. Il sera rattaché hiérarchiquement directement à la Direction Générale de la CCVG. Ses principales missions seront les suivantes :

- Participer à la conception du projet de territoire de la commune et en définir sa programmation ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Master dans le secteur de l'aménagement du territoire, du développement local ou des collectivités territoriales ou d'une expérience professionnelle dans les mêmes domaines d'au moins 3 ans.

La rémunération, qui sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, sera fixée par rapport à l'indice brut maximum de 525. Le régime indemnitaire RIFSEEP instauré par la CCVG sera applicable.

Il est précisé que ce poste sera cofinancé à 75% de la façon suivante :

Si OPAH-RU : **50% par l'ANAH** (Plafond des dépenses subventionnables : 55 000€)

Ou bien

Si pas OPAH- RU : **50% par ANCT** (Plafond des dépenses subventionnables : 45 000€)

La Banque des Territoires : **25%**

Reste à charge pour la CC Val Guiers : **25%**

A noter que dans le cas des deux Pont de Beauvoisin 73 et 38, les 25% restants seront répartis de la façon suivante :

- 12.5% pour la CC Val Guiers
- 12.5% pour la CC des Val du Dauphiné

-Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 09/03/2021 et du 23/03/2021,

**Suite à cette présentation aucune question n'est soumise au débat,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par 35 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➤ **DECIDE** la création d'un emploi temporaire au titre de l'article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vue de recruter un agent en catégorie A en contrat de projet pour 3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans ;

➤ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;

➤ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants à ce recrutement au chapitre 012 ;

➤ **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021 ;

➤ **MANDATE** le Président pour procéder au recrutement du futur collaborateur.

Délibération transmise à la Préfecture le 02/04/2021

COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES (AOM)

Rapporteurs :

-Monsieur Paul REGALLET, Président

-Monsieur Claude LESAGE, Vice-Président en charge de la Commission Transport/Mobilité

-Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale et qui prévoit que les Communautés de Communes pourront prendre ou pas cette compétence ; sachant que cette compétence ne fait pas partie de leurs compétences obligatoires ;

-Considérant que si elles ne prennent pas cette compétence c'est la Région qui l'exercera en tant qu'AOM « locale » et que dans tous les cas la Région reste AOM « régionale » ;

-Considérant que les Communautés de Communes doivent délibérer à ce sujet au plus tard le 31 mars 2021 ;

Les indications suivantes sont données à l'Assemblée :

Si la CC Val Guiers **décide de prendre** la compétence AOM, cette décision devra ensuite être validée par délibération de ses 11 Communes membres avant fin juin. En cas de réponse positive de la part des Communes, la CC Val Guiers deviendra alors AOM.

Si la CC Val Guiers **décide de ne pas prendre** la compétence AOM, la Région deviendra automatiquement AOM locale à compter du 01/07/2021.

La compétence AOM concerne les services réguliers et à la demande de transport public de personnes, les transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les mobilités actives, les usages partagés des véhicules, la mobilité solidaire, les outils de sensibilisation et d'incitation au report modal.

Afin d'offrir une meilleure lisibilité et une plus grande efficacité de l'offre de mobilité, afin de proposer une utilisation simplifiée et donc accrue de cette offre par les usagers et une gestion moins coûteuse et moins complexe par les Collectivités, la Région propose d'exercer cette compétence dans le cadre d'un pilotage partagé en s'engageant de façon contractuelle dans un partenariat avec les territoires.

Pour cela la Région propose d'établir une convention précisant les garanties apportées par la Région et la prise en compte des enjeux locaux et la maîtrise des actions à mener localement.

La Région s'engage notamment à ce que la Collectivité soit membre et signataire du contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité couvrant son territoire.

Les périmètres des bassins de mobilités seront définis en concertation avec les territoires.

Le contrat opérationnel de mobilité sera construit de manière collaborative par la Région avec l'ensemble des parties prenantes de chaque bassin conformément aux dispositions de la loi LOM et ce, afin de déterminer les modalités d'actions communes pour le développement de l'intermodalité entre les services et réseaux de transports et partager les connaissances et les outils en la matière.

Plusieurs réunions se sont tenues au sujet de cette compétence entre les représentants des 3 Communautés de Communes de l'APS (CCLA, CCY, CCVG), le SMAPS, les services de l'Etat, Messieurs Paul VIDAL et Monsieur Jean PIRAT représentant tous les deux la Région.

Le 23 mars dernier, lors de la réunion du Bureau communautaire et de la Commission Transport/Mobilité de la CC Val Guiers, Monsieur Jean PIRAT a répondu aux différentes questions posées et a apporté les dernières explications nécessaires aux Elus.

A l'issue de cette réunion, les Elus ont décidé à l'unanimité de ne pas prendre la compétence AOM et de proposer cette décision au Conseil communautaire.

Il est rappelé que le compte-rendu de cette réunion reprenant en détail les questions et les réponses apportées, ainsi que le projet de convention-type de partenariat avec la Région, ont été adressés à l'ensemble des Conseillers communautaires leur permettant de se prononcer ce jour.

Suite à cette présentation et aux différentes réunions et discussions qui ont eu lieu sur le sujet, aucune question n'est soumise au débat ce jour,

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée de délibérer sur la prise de compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) par la Communauté de Communes Val Guiers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Avec aucune voix pour ; 34 voix contre ; 1 abstention (Nadège MESTRALLET)

- **DECIDE DE NE PAS PRENDRE** la compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision ;
- **CHARGE** le Président de poursuivre les discussions avec la Région.

Délibération transmise à la Préfecture le 14/04/2021

C)-QUESTIONS DIVERSES

Néant

Aucun autre sujet n'est soumis au débat.

Le Président lève la séance à 22H45.

Fait à Belmont-Tramonet le 14/04/2021,

**LE PRESIDENT,
Monsieur Paul REGALLET**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Monsieur Georges CAGNIN**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Monsieur Georges CAGNIN.

(N M / 2021)

Procès-verbal/Compte-rendu affiché du 14/04/2021 au 14/05/2021 au siège de la Communauté de Communes Val Guiers

